

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté : MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/256 : Convention financière avec le CCAS de Chorges et le CCAS d'Embrun pour la mise en œuvre des échanges transfrontaliers de jeunes du projet de coopération franco-italienne « Terres Monviso + PROA(c)TIVE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L5221-1 et L.5221-2 propres aux ententes, conventions et conférences intercommunales ;

Vu la convention de partenariat transfrontalier du projet « Terres Monviso + Proa(c)tive » signée le 15 avril 2024 par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, approuvée par décision du Comité de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA du 9 avril 2024 ;

Vu la convention d'attribution de subvention FEDER INTERREG VI-A ALCOTRA pour le projet « Terres Monviso + PROA(c)TIVE », signée le 6 mai 2025 entre le Consorzio Monviso Solidale, chef de file du projet, et l'Autorité de Gestion du programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia ;

Considérant l'opportunité que représente, pour le territoire de Serre-Ponçon, l'ensemble des actions transfrontalières d'animation pour la jeunesse, prévues par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes au plan de travail du projet de coopération franco-italien Terres Monviso + Proa(c)tive, pour le compte de l'ensemble du partenariat français du projet Terres-Monviso + Pro(a)citive ;

Considérant l'intérêt d'y associer directement les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, acteurs publics incontournables de l'action sociale en faveur de la jeunesse du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon et opérateurs les mieux positionnés pour pouvoir constituer et accompagner les groupes de jeunes du territoire lors de la mise en œuvre de ces activités ;

Considérant la nécessité que les agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, puissent prendre une part active aux réunions de construction, de coordination et de pilotage de certaines des activités du projet « Terres Monviso +PROA(c)TIVE », en particulier celles identifiées aux « *work package* » n°3 du plan de travail du projet ;

Considérant que le travail de coordination et de pilotage desdites activités d'échanges transfrontaliers, comme l'accompagnement des groupes de jeunes identifiés et constitués pour y prendre part, pourront occasionner des déplacements des agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, sur la partie française comme italienne du territoire des Terres Monviso ;

Considérant que ces frais de déplacement et de séjour ont vocation à être compris dans les dépenses que la Communauté de communes de Serre-Ponçon dispose au sein du projet TM+PROA(c)TIVE, pour lesquelles une enveloppe leur est spécifiquement dédiée ;

Considérant que les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, interviennent dans le cadre d'une mission spécifique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au sein du projet TM+PROA(c)TIVE ;

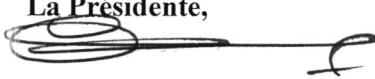
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la prise en charge, par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, des frais de déplacement des agents des CCAS de Chorges et d'Embrun, au titre exclusif de leur intervention dans le cadre des activités d'échanges transfrontaliers de jeunes telles qu'elles sont prévues au projet TM+PROA(c)TIVE, selon les dispositions édictées dans la convention financière annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention financière, ainsi que tout autre document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

 Chantal EYMOUD